CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 Septembre 2023

**SC62 Doc.25**

**Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar (IRR) pour 2022  
conformément à la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar* ;

ii. prendre notre de la proposition d’affectation, à partir du poste D du budget administratif Ramsar 2023 « Soutien aux Initiatives régionales Ramsar » figurant dans le document SC62 Doc.8.1, d’un financement de départ en faveur des activités d’une nouvelle IRR selon les modalités suivantes :

* 30 000 CHF attribués à l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe ;

iii. examiner la proposition de création d’une nouvelle Initiative régionale Ramsar, le Centre international des mangroves (CIM), dans le cadre de la Convention, conformément à la Résolution XIV.19 ; et

iv. noter qu’un appel à propositions pour de nouvelles IRR a été lancé conformément à la Résolution XIV.7, assorti d’une date limite de réponse fixée au 30 septembre 2023 ; et que le Secrétariat rendra compte du résultat de cet appel à propositions à la 63e Réunion du Comité permanent.

**Contexte**

1. À sa 14e session (COP14, 2022), au paragraphe 1 de la Résolution XIV.7 Part A, *Les Initiatives régionales Ramsar*, la Conférence des Parties contractantes a rappelé que « les Initiatives régionales Ramsar (IRR) placées sous l’égide de la Convention sur les zones humides, comprenant des centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités ainsi que des réseaux régionaux pour faciliter la coopération, ont pour vocation d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à la mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques spécifiques, par la coopération internationale volontaire relative aux questions d’intérêt commun concernant les zones humides » ;

2. Au titre de la Résolution XIV.7, Partie B, la COP14 a approuvé les 20 IRR suivantes, lesquelles seront placées sous l’égide de la Convention sur les zones humides jusqu’à la COP15 :

Quatre centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités :

• Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA)

• Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO)

• Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA)

• Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RRC-EA)

Seize réseaux visant à faciliter la coopération régionale :

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACoWet)

• Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet)

• Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet)

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens

• Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides du bassin de l’Amazone

• Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP)

• Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA)

• Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques-baltiques (NorBalWet)

• Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet)

• Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI)

**Évolution des 20 Initiatives régionales Ramsar en 2022**

3. Au titre des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à la mise en œuvre de la Convention* figurant dans l’annexe 1 de la Résolution XIV.7, les IRR sont priées de présenter au Comité permanent, par l’intermédiaire du Secrétariat, des rapports annuels sur la situation financière et l’état d’avancement de l’application de leur plan de travail, en respectant le format figurant dans l’annexe 3 de ladite résolution. De même, au paragraphe 14 de la Résolution XIV.7, la Conférence des Parties contractantes « charge le Secrétariat de fournir à la COP et au Comité permanent un résumé des informations obtenues dans les rapports annuels afin d’aider ces organes dans leur examen des IRR et leurs décisions concernant le financement ».

4. Les coordinateurs des IRR ont été priés de soumettre au Secrétariat le rapport sur l’avancement du plan de travail 2022 et des travaux prévus pour 2023, y compris un aperçu de la situation financière, avant le 20 janvier 2023. Ces rapports sont disponibles à l’adresse suivante : [https://www.ramsar.org/fr/search?sort\_bef\_combine=search\_api\_relevance\_DESC&f[]=bodies\_and\_events%3A2723&f[]=document\_type%3A2908&f[]=search\_date%3A2023&f[0]=type%3Adocument&f[1]=field\_tag\_body\_event%3A593&f[2]=field\_sort\_date%3A2023](https://www.ramsar.org/fr/search?sort_bef_combine=search_api_relevance_DESC&f%5b%5d=bodies_and_events%3A2723&f%5b%5d=document_type%3A2908&f%5b%5d=search_date%3A2023&f%5b0%5d=type%3Adocument&f%5b1%5d=field_tag_body_event%3A593&f%5b2%5d=field_sort_date%3A2023).

5. Le Secrétariat a envoyé des courriers aux coordinateurs des IRR pour leur rappeler de soumettre leur rapport annuel et un suivi bilatéral a été mis en place avec chacun d’entre eux. Dix-sept IRR ont remis leur rapport annuel. Les IRR suivantes n’ont pas soumis leur rapport annuel dans les délais requis :

* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACoWet);
* Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet);
* Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet).

6. Ces dernières années, le nombre des IRR qui ne soumettent pas leur rapport annuel a augmenté. Les IRR qui n’ont pas remis de rapport sur l’une des cinq dernières années sont recensées dans le tableau 1 ci-dessous.

*Tableau 1 : IRR n’ayant pas remis de rapport au cours de la période 2019-2023*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| IRR | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 |
| WACoWet |  |  |  | X | X |
| SenegalWet |  |  |  | X | X |
| CREHO |  | X |  | X |  |
| HAW |  |  | X | X |  |
| BlackSeaWet |  |  |  |  | X |

7. WACoWet et SenegalWet n’ont pas soumis leur rapport annuel sur la période 2021-2022, après que la Convention leur eut versé une première tranche de financement à partir du budget administratif en 2021 (SenegalWet) et à partir du fonds des contributions volontaires de la région Afrique en 2020 (WACoWet). C’est ce qui explique pourquoi le Secrétariat n’a pas versé la seconde et dernière tranche de financement à ces IRR en 2022.

8. Les IRR sont encouragées à soumettre leur rapport annuel au cours du prochain cycle de présentation de rapports, conformément à l’alinéa 12.e) de la Résolution XIV.7.

9. Le Secrétariat a examiné les rapports annuels communiqués par 17 IRR et a établi une synthèse fondée sur leurs activités en cours. Une vue d’ensemble de ces rapports figure à l’annexe 1 du présent document.

10. Il ressort de ces rapports que la plupart des IRR jouent un rôle important en permettant aux Parties contractantes membres de se réunir pour promouvoir la coopération au niveau régional :

* La plupart des IRR ont organisé au moins une réunion de coordination au cours de l’année.
* La plupart des IRR ont organisé ou contribué à des activités de CESP dans la région, notamment dans le cadre des festivités de la Journée mondiale des zones humides.
* Les IRR ont été peu nombreuses à mener des études ou des évaluations de politiques régionales sur des thématiques comme le changement climatique, les espèces envahissantes ou la gestion des Sites Ramsar.
* La plupart des IRR ont participé à des activités de collecte de fonds, par exemple en élaborant des propositions de financement ou en créant des plateformes de financement durable.
* Deux IRR proposent régulièrement des formations aux gestionnaires de zones humides de leur région.

11. On estime à 2,7 millions de CHF le montant total des dépenses annuelles des IRR en 2022, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de 2021, à savoir 2,9 millions de CHF[[1]](#footnote-2). Six IRR ont fait état de dépenses annuelles supérieures à 100 000 CHF, et cinq IRR ont déclaré des dépenses annuelles inférieures à 2000 CHF (en dehors des trois IRR qui n’ont pas soumis de rapport annuel cette année).

12. Parmi les principales difficultés mentionnées dans les rapports figurent des ressources financières limitées, des retards dans la mise en œuvre des activités en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et un manque de coordination imputable au système de coordination tournante. En 2022 cependant, des IRR ont entrepris d’organiser davantage de réunions en présentiel, ce qui a entraîné une augmentation du taux de dépenses, passé de 76% en 2021 à 79% en 2022.[[2]](#footnote-3)

13. Le Secrétariat encourage les IRR à accroître la communication entre elles afin de favoriser un apprentissage mutuel. Lors de la COP14, l’organisation d’une réunion entre la Secrétaire générale et les coordinateurs des IRR a figuré parmi les premières activités mises en place. Le Secrétariat a également organisé une réunion virtuelle de planification annuelle des IRR le 24 janvier 2023. C’était la première fois que des IRR avaient l’occasion de faire connaître leurs plans annuels à d’autres IRR et de recenser des possibilités de coopération dans différents domaines.

14. Certaines IRR ont d’ores et déjà pris des mesures en faveur d’une coopération régionale. L’Europe travaille à la mise en place d’une coalition des Initiatives régionales Ramsar d’Europe. En Asie, des IRR adhèrent à d’autres IRR, et une IRR a offert un soutien financier à une autre IRR.

**Attribution de fonds du budget administratif de la Convention en faveur des activités de nouvelles IRR en 2023**

15. Au paragraphe 17 de la Résolution XIV.7, la Conférence des Parties not que « les IRR ayant été approuvées comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sont éligibles à un appui financier de départ du budget administratif de la Convention » et recommande que « cet appui financier soit fourni pour une durée de six ans au maximum, conformément aux décisions relatives aux questions budgétaires. Au titre du paragraphe 18 de cette même Résolution, les Parties contractantes ont décidé que « le niveau d’appui financier du budget administratif de la Convention aux IRR éligibles est déterminé chaque année par le Comité permanent, sur la base du rapport annuel soumis par les IRR au Secrétariat, et « en application des recommandations spécifiques du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent ».

16. Pour 2022, aucune demande d’appui financier à partir du budget administratif n’a été déposée, toutes les IRR pouvant prétendre à ce type d’appui l’ayant déjà reçu. Au titre de la Décision SC59/2022-09, le Comité permanent a approuvé la proposition de création d’une nouvelle IRR dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, et l’Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI) a été approuvée comme fonctionnant dans le cadre de la Convention ; sa création a été entérinée lors de la COP14 au titre de la Résolution XIV.7, Partie B.

17. Dans son rapport annuel, la SARRI a demandé un financement de 30 000 CHF à partir du budget administratif de la Convention pour soutenir ses activités en 2023.

**Propositions de création de nouvelles IRR**

18. Au titre du paragraphe 1 de la Résolution XIV.19, *Proposition de création d’un Centre international des mangroves (une Initiative régionale Ramsar)*, les Parties contractantes ont salué la proposition de la République populaire de Chine et des Parties contractantes intéressées visant à créer une IRR (sous le nom « Centre international des mangroves ») et invité à soumettre cette proposition à la 62e Réunion du Comité permanent, pour examen.

19. Le 30 avril 2023, le Secrétariat a reçu une proposition émanant de la République populaire de Chine, dans le respect des dispositions de l’annexe 2 de la Résolution XIV.7, sur la création de l’Initiative régionale Ramsar – Centre international des mangroves. Cette proposition peut être consultée à l’adresse suivante : <https://www.ramsar.org/document/ramsar-regional-initiative-proposal-form-international-mangrove-centre> (en anglais uniquement).

20. Cette proposition a été évaluée par le Secrétariat à l’aune des critères énoncés dans la Résolution XIV.7 et des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à la mise en œuvre de la Convention*. Il ressort de cette évaluation que le CIM répond aux critères énoncés dans les directives. Au moment de la rédaction du présent document (début juin 2023), le Secrétariat avait reçu trois lettres de soutien de la part des Parties contractantes. Il est indiqué dans la proposition de création de cette IRR que de nouvelles lettres de soutien seront envoyées avant la 62e Réunion du Comité permanent. Un résumé de l’évaluation de la proposition figure en annexe 2.

21. Le Secrétariat demande au Comité permanent, à sa 62e Réunion, de déterminer si le Centre international des mangroves peut être approuvé comme fonctionnant dans le cadre de la Convention, sous réserve d’un nombre suffisant de lettres de soutien envoyées par les Parties contractantes de la région pantropicale avant le début de la 62e Réunion du Comité permanent.

22. Au paragraphe 27 de la Résolution XIV.7, le Secrétariat est chargé de lancer un appel à propositions concernant la création de nouvelles IRR susceptibles d’être approuvées par la Conférence des Parties contractantes ou par le Comité permanent durant la période intersessions. Le 3 avril 2023, le Secrétariat a envoyé aux Parties une note diplomatique (Note diplomatique 2023/3) les invitant à soumettre avant le 30 septembre 2023 leurs propositions de nouvelles IRR susceptibles d’être officiellement reconnues au cours de la période triennale 2023-2025. Le Secrétariat prévoit de rendre compte des résultats de cet appel à propositions au Comité permanent lors de sa 63e Réunion.

23. Dans le cadre de cet appel à propositions pour de nouvelles IRR, le Secrétariat a entamé une collaboration avec les Organisations internationales partenaires afin de trouver des possibilités de promouvoir la création d’IRR dans des régions du monde n’en abritant aucune à l’heure actuelle et ne disposant que de peu de capacités de gestion des zones humides, comme prévu au paragraphe 9 de la Résolution XIV.7.

**Annexe 1**

**Résumé des rapports annuels communiqués par les IRR pour la période 2022-2023**

| **Initiative régionale Ramsar (IRR) et année de mise en place** | **Principes énoncés dans la Résolution XIII.9** | | | | | **Budget prévu pour 2022 (en CHF, sauf indication contraire)** | **Dépenses en 2022 (en CHF, sauf indication contraire)** | **Ressources financières** | **Principales activités** | **Difficultés** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre de pays soutenant l’IRR** | **Cahier des charges (y compris règlement intérieur)** | **Structure et gouvernance** | **Statut/rôle du Secrétariat de la Convention** | **Gestion financière** |
| Centre Ramsar pour l’Afrique de l’Est (RAMCEA), 2009 | 5 | Oui | Le Conseil d’administration qui est l’instance décisionnelle est chargé de la conduite de toutes les affaires. Le Secrétariat du RAMCEA traite des activités courantes et rend compte au Conseil d’administration. | Observateur | Sous la responsabilité du Secrétariat RAMCEA. Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et les règlements financiers. Le Secrétariat exécute le budget. | 120 000 | 39 473 | Gouvernement de l’Ouganda | - Réunion du Conseil d’administration du RAMCEA.  - Appui à la participation à la COP14, dont organisation d’une manifestation parallèle/d’une exposition.  - Formation de trois pays à l’application Globwetland Africa (Kenya, Burundi, Tanzanie).  - Publication de documents de CESP. | Difficultés sur le plan administratif et en matière de mobilisation de ressources. |
| Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche dans l’hémisphère occidental (CREHO), 1999 | 30 | Oui | L’organe de gouvernance est le Conseil d’administration qui est responsable de toutes les décisions financières, administratives et opérationnelles. | Permanent.  Membre du Conseil d’administration. | Chargé d’approuver le budget et de superviser la gestion financière. | 260 698 | 139 457 | Cornell Lab of Ornithology (CSF),  Empresa Education First (EFF) | - Mise en œuvre du projet « Garantir la sécurité hydrique dans les forêts de montagne et les zones humides du cours d’eau Santa Maria ».  - Mise en œuvre du projet « Gouvernance et infrastructures vertes pour atténuer les effets du changement climatique dans la baie de Parita, Panama ».  - Programme de CESP destiné à des étudiants. | Mobilisation des ressources et stabilité financière. |
| Centre régional Ramsar – Asie centrale et de l’Ouest (RRC-CWA), 2002 | 18  (15 parties contractantes et 3 parties non contractantes) | Oui | Les organes administratifs sont le Conseil de gestion collaborative et le Secrétariat du RRC-CWA. Le Conseil de gestion collaborative donne des orientations stratégiques, approuve les programmes, les activités ainsi que le budget et le règlement financier. | Membre du Conseil de gestion collaborative | Le Conseil de gestion collaborative examine les rapports annuels et approuve le budget et le règlement financier. | 368 550 | 33 670 | Ministère de l’Environnement (République islamique d’Iran), Fonds national pour l’environnement | - Organisation de 11 ateliers régionaux de renforcement des capacités.  - Organisation d’un voyage d’études à l’intention de spécialistes du Qatar.  - Appui à 20 provinces iraniennes dans le cadre des festivités de la Journée mondiale des zones humides. | Statut juridique du centre, difficultés à recevoir des fonds internationaux. |
| Centre régional Ramsar – Asie de l’Est (RCC-EA), 2009 | 18 | Oui | Le Comité directeur donne des orientations sur l’élaboration des politiques et des programmes. Le Directeur exécutif gère les activités courantes. | Membre du Comité directeur | Rapport au Comité directeur | 1 251 744 | 784 380 | Ministère de l’Environnement (République de Corée), Suncheon Amore-Pacific. | - Formation de gestionnaires de zones humides (aux niveaux régional, infrarégional et national), élaboration de directives sur la réduction des risques de catastrophe basée sur les écosystèmes.  - Organisation d’une conférence du réseau WLI-Asie.  - RRC-EA Wetland Fund.  - Organisation d’activités liées à la Journée mondiale des zones humides en République de Corée.  - Activités de CESP (site web, magazine en ligne, réalisation d’un documentaire). | Aucune difficulté mentionnée. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières d’Afrique de l’Ouest (WACOWet), 2009 | 13 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de WACOWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Niger (NigerWet),  2006 | 9 | Oui (projet) | Le Conseil de surveillance est chargé de la supervision globale des politiques du Secrétariat de NigerWet, ainsi que du suivi et de l’examen de la mise en œuvre des stratégies, du plan annuel, de la gestion des risques, ainsi que de la situation et de la gestion financières. | Observateur | Le Manuel de procédures financières & comptables (2013) reflète les procédures budgétaires et de planification, les méthodes comptables, les rapports financiers, ainsi que les registres et documents comptables. | Aucun | Aucune | Aucune | Informations non disponibles | Informations non disponibles |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes (HAW), 2005 | 8 | Oui | Le Comité de coordination (Correspondants nationaux des pays membres) tient des réunions annuelles pour suivre la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d’action. | Apporte un soutien au Comité de coordination | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Aucun | Aucune | Fonds « Wetlands for the Future » | - Réunion du Comité de coordination lors de la COP14.  - Présentation du guide des bonnes pratiques en matière de restauration. | Coordination tournante |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle du bassin du Río de la Plata, 2009 | 5 | Oui | Le Comité de coordination (pays membres) en tant qu’organe de gouvernance examine les progrès chaque année. | Apporte un soutien au Comité de coordination. | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Aucun | Aucune |  | - Réunion du Comité de coordination lors de la COP14. | Changements institutionnels récurrents. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Caraïbes (CariWet),  2009 | 14  (11 Parties contractantes, 3 territoires d’outre-mer) | Oui | Le Comité de l’IRR est coordonné par deux pays membres et inclut chacune des Parties contractantes membres de l’IRR, le Secrétariat Ramsar et les représentants sous-régionaux au Comité permanent pour les Caraïbes (passés, présents et futurs). | Membre du Comité de l’IRR, apporte un soutien. | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Informations non disponibles | 361 000 | Ministère fédéral de l’Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire, Allemagne (IKI) | - Lancement du projet IKI en République dominicaine.  - Atelier sur le changement climatique et les services écosystémiques en République dominicaine.  - Manifestation parallèle lors de la COP14. | Remédier aux retards provoqués par la pandémie de COVID-19. |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, 2009 | 14 | Oui | Le Comité de coordination de l’IRR est dirigé par deux pays membres et comprend toutes les Parties contractantes avec le soutien du Secrétariat. | Apporte un soutien au Comité régional. | Comité de coordination (de précédentes allocations du Comité permanent ont été administrées par le Secrétariat sur décision du Comité de coordination). | Aucune information | 48 769 | Fonds « Wetlands for the Future », en nature. | - Réunions du Comité de coordination.  - Mise à jour des projets régionaux.  - Mise en œuvre du projet régional« État de l’écosystème côtier de carbone bleu et renforcement des capacités des pays membres de l’IRR ». | Communication entre pays, mobilisation de ressources, coordination tournante. |
| Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, 2006 | 18 | Non (des informations structurelles sont disponibles sur le site web) | Le Comité de gestion de l’EAAFP fournit des orientations générales politiques, opérationnelles et financières au Secrétariat de l’EAAFP. Une réunion du Partenariat a lieu chaque année pour superviser sa mise en œuvre. | Partenaire | Le Sous-Comité des finances de l’EAAFP fournit des avis au Secrétariat et aux partenaires sur la gestion globale des finances. Rapport à la Réunion des partenaires (MOP), responsable financier en poste. | 653 479 (USD) | 231 977 (USD) | Municipalité d’Incheon, contributions volontaires des partenaires de l’EAAFP, collecte de fonds, financement de projets. | - Maintien et développement des sites du réseau de voies de migration, dont programmes de petites subventions et conseils techniques sur les sites nationaux.  - Activités de CESP, dont le *Youth Think Tank* et de nombreux webinaires.  - Activités de recherche, de suivi, de renforcement des connaissances, dont un recensement des oiseaux d’eau.  - Renforcement des capacités à l’intention de gardes forestiers locaux.  - Approches à l’échelle de voies de migration, dont appui à l’Initiative régionale de la BAD sur les voies de migration. | Aucune difficulté mentionnée. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides méditerranéennes (MedWet),  1991 | 27 | Oui | L’IRR comprend : le Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) ; le Groupe de pilotage de MedWet ; le Réseau scientifique et technique de MedWet ; le Secrétariat MedWet.  MedWet/Com est chargé de superviser la mise en œuvre de l’IRR, y compris l’approbation des documents stratégiques, du budget annuel et des rapports financiers vérifiés. | Membre observateur permanent du Groupe de pilotage de Medwet | Le Secrétariat MedWet administre les budgets approuvés et soumet le rapport financier annuel au Groupe de pilotage de MedWet et à MedWet/Com. | 646 275  (EUR) | 606 000  (EUR) | Pays partenaires de MedWet, Fondation MAVA, Union européenne, Office français de la biodiversité et autres. | - Aide à la rédaction de la Résolution XIV.17.  - Lancement de la Coalition des initiatives régionales Ramsar européennes.  - Essor et consolidation du réseau des gestionnaires de Sites Ramsar méditerranéens, passé de 6 à 46 membres.  - Impact important de la Medwet Academy avec deux ateliers techniques et cinq cours de formation en ligne pour un total de 360 bénéficiaires directs.  - Grand succès et coordination réussie de la Journée mondiale des zones humides en Méditerranée avec la participation directe de 562 organisations qui ont organisé 1121 événements et touché plus de 85 000 personnes. | Renforcement de la coordination avec d’autres IRR et ONG internationales. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates (CWI), 2006 | 7 | Oui | L’organe d’exécution de la CWI est un Conseil composé des Correspondants de chaque membre. Il élit un président chargé de diriger les procédures et se réunit périodiquement. | Contribue aux travaux du Conseil. | Exercée par le Conseil et l’institution de coordination du pays hôte. | 49 558  (EUR) | 20 161 | Conservatoire national de la nature de la République slovaque, ministère de l’Environnement de la Tchéquie, ministère de l’Environnement de la Slovaquie, ministère de l’Agriculture de la Hongrie, Institut de recherche en écologie,  UNESCC, Eurosite, Succow Stiftung (Allemagne), Wetlands Int’l, report de fonds de la Convention d’années précédentes | - Poursuite d’activités entamées les années précédentes.  - Renforcement de la mise en réseau, coopération avec les réseaux régionaux concernés, les partenaires, le secrétariat de la Convention des Carpates, contributions volontaires de certains ministères des pays des Carpates au budget de la CWI.  - Examen et soumission de propositions de projets.  - Mise en place de la Coalition européenne des Initiatives régionales Ramsar avec le soutien de la CWI. | Capacité de coordination des IRR, gouvernance et statut juridique des IRR, guerre en Ukraine. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides nordiques- baltiques (NorBalWet), 2005 | 10 | Oui | Le Groupe de coordination est composé des Correspondants nationaux Ramsar de chaque pays participant, et constitue l’organe de décision. | Observateur permanent du Groupe de coordination. | Le pays hôte fournit un appui administratif. | 1190 | 1181 | Conservatoire national de la nature de la République slovaque, ministère de l’Environnement de la Tchéquie, ministère de l’Environnement de la Slovaquie, ministère de l’Agriculture de la Hongrie, Institut de recherche en écologie,  UNESCC, Eurosite, Succow Stiftung (Allemagne), Wetlands Int’l, report de fonds de la Convention d’années précédentes | - Engagement de discussions sur la manière de donner un nouvel élan à l’IRR.  - Enrichissement du site web jusqu’au 31 décembre 2022. | Tenue de réunions régulières. |
| Initiative régionale Ramsar pour les zones humides côtières de la mer Noire et de la mer d’Azov (BlackSeaWet), 2007 | 7 | Oui | Les instances d’exécution sont : l’Organe de gestion et les groupes de travail nationaux. Les responsabilités de l’Organe de gestion comprennent la prise de décisions stratégiques, ainsi que l’approbation et le suivi des plans de travail annuels. | Membre de l’organe de gestion | Assurée par le Gouvernement de l’Ukraine (aucune information détaillée). | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. |
| Initiative régionale Ramsar pour le bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet), 2016 | 4 | Oui (statuts et règlement interne) | Les organes de gouvernance sont : la Commission, le Conseil d’administration et le secrétariat de l’IRR.  Les responsabilités de la Commission comprennent la prise de décisions sur l’orientation de l’IRR, l’approbation des stratégies, du programme et du plan de travail, ainsi que le contrôle des ressources financières. | Aucune information détaillée | Oui (statuts et règlement interne) | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. | Aucun rapport soumis pour la période 2022-2023. |
| Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation durable des zones humides du bassin de l’Amazone, 2016 | 7 | Oui | L’IRR est coordonnée par le Comité de coordination dont les membres sont les Correspondants nationaux Ramsar. | Le Secrétariat Ramsar soutient l’organe de gouvernance. | Gérée par le Secrétariat Ramsar conformément aux décisions du Coordonnateur de l’initiative. | 111 000 | 87 529 | Budget administratif de la Convention (solde reporté d’années antérieures). | - Réunion des pays membres de l’IRR à la COP14.  - Consultation sur le thème « Renforcement des capacités en matière de stratégies de restauration, de réhabilitation et de suivi des zones humides ».  - Traduction des résultats de la consultation sur le renforcement des capacités et de trois modules de formation en ligne.  - Exercice sur la hiérarchisation des priorités. | Retards/réunion en distanciel en raison de la pandémie de COVID-19. |
| Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA), 2016 | 5 | Non | L’organe de décision est le Comité de coordination, qui est composé de trois membres principaux et de six membres suppléants des pays membres. | Observateur | Secrétaire technique de l’IRR Asie centrale (basé au CAREC)). | 49 752 | 48 047 | GIZ | - Réunion de coordination et atelier de lancement de la RRI-CA.  - Recensement des valuation des problèmes courants dans les sites Ramsar d’Asie centrale.  - Proposition de quatre zones humides d’Ouzbékistan à inscrire sur la Liste des Sites Ramsar.  - Mise à jour des sites web de la RRI-CA. | Nécessité d’organiser davantage de réunions en présentiel. |
| Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI), 2016 | 5 | Oui | Le Comité directeur, qui est composé des autorités administratives Ramsar des pays membres, supervise le fonctionnement de l’IRR. | Observateur | Gérée par le Bureau régional de l’UICN pour l’Asie. | 196 408 | 228212 | Institut coréen de l’industrie et de la technologie de l’environnement, BMU-IKI, EAAFP, Centre de l’ANASE pour la biodiversité | - Élaboration d’une note conceptuelle pour le Fonds vert pour le climat.  - Élaboration de plans de gestion complets pour deux sites.  - Atelier petites subventions sur les meilleures pratiques en adaptation fondée sur les écosystèmes.  - Formation sur les évaluations à l’échelle du paysage.  - Publication des perspectives pour les zones humides de l’IBRRI, appui à la Journée mondiale des zones humides et activités de CESP. | Restrictions de voyage en l’Indo-Birmanie jusqu’en juillet 2022. |
| Initiative régionale Ramsar pour l’Afrique australe (SARRI), 2022 | 10 | Non | À définir | À définir | À définir | Aucun | Aucune | Informations non disponibles | Informations non disponibles | Informations non disponibles |

**Annexe 2**

**Examen des documents communiqués par la nouvelle Initiative régionale Ramsar proposée**

1. **Objectif des Initiatives régionales Ramsar**
2. Les Initiatives régionales Ramsar (IRR) servent de moyens opérationnels pour apporter un appui concret à la mise en œuvre améliorée des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique et accroître la visibilité de la Convention dans la région.

* **Le Centre international des mangroves (CIM)** appuie la mise en œuvre des Résolutions VII.9, XIV.6 et XIV.7 sur la coopération internationale dans le cadre de la Convention, ainsi que des Résolutions VIII.32, XIII.14 et XIV.19 sur les mangroves et les écosystèmes bleus côtiers dans la région pantropicale. Il contribue à l’application du Quatrième plan stratégique 2016-2024 présenté dans les Résolutions XII.2, XIII.5 et XIV.4. Les activités du CIM seront l’illustration de pratiques de conservation fondées sur des données probantes qui permettront d’étayer l’élaboration du cinquième plan stratégique.

1. Par quels moyens l’IRR aligne ses activités et ses objectifs opérationnels sur les objectifs du Plan stratégique 2016-2024 de la Convention.

* **L’objectif stratégique du CIM** est de promouvoir une collaboration internationale et la mise en œuvre de mesure conjointes sur la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
* Le CIM a **six objectifs précis** :

1. Favoriser le partage de connaissances sur les mangroves ;
2. Renforcer les échanges techniques et les activités de recherche conjointe sur la conservation et la restauration des mangroves ;
3. Proposer un système d’éducation naturelle sur les mangroves et un service public ;
4. Améliorer le renforcement des capacités en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle des mangroves ;
5. Mener à bien des projets sur les priorités en matière de conservation et de restauration des mangroves ;
6. Étudier la possibilité d’établir un système de comptabilisation du carbone bleu.

* Le CIM est aligné sur les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

1. Zone géographique et liste des pays qui participeront de manière active au CIM

* Zone géographique : **région pantropicale**
* Nombre de Parties à la Convention qui participeront au CIM : 19 ; Coparrainage de la Chine, du Cambodge et de Madagascar
* *Membres (provisoire) : (Asie, 4) Bangladesh, Iran (République islamique d'), Pakistan, Thaïlande ;*

*(Afrique, 7) Afrique du Sud, Cameroun, Comores, Kenya, Liberia, Sierra Leone, Tanzanie ;*

*(Amérique latine et Caraïbes, 5) Colombie, République dominicaine, Équateur, Panama, Venezuela.*

1. Liste des autorités administratives Ramsar et de toutes les autres parties prenantes, par exemple les ministères en dehors de ceux chargés de la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention sur les zones humides, les communautés locales, les ONG, les acteurs économiques, etc. qui participeront à l’IRR :

- **Le CIM** propose de travailler en collaboration avec les gouvernements des Parties contractantes membres mentionnées sous le point 3, représentés par les autorités administratives Ramsar ; des organismes intergouvernementaux comme le PNUE, l’UNESCO, la FAO, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; des OIP, dont l’UICN, le WWF, Wetland International, le WWT, Birdlife International et l’Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) ; des ONG, dont Conservation International, Mangrove Conservation Foundation (MCF), et The Nature Conservancy ; d’autres IRR : RAMCEA, RRC-EA, WACoWet, l’Initiative régionale Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des mangroves et des récifs coralliens, CariWet et l’EAAFP et des acteurs du secteur privé, dont Hauwei, Tencent, etc.

**Mécanismes de coordination**

1. Comment l’IRR assurera la coordination entre les Parties et les autres membres de l’Initiative : fonctions de coordination confiées à tour de rôle aux Parties ou organismes participant ; modalités à définir dans un accord régional.

* Le CIM disposera d’un Secrétariat, hébergé conjointement par l’Administration d’État des forêts et des prairies de Chine et la municipalité de Shenzhen.
* La gestion du Secrétariat sera assurée par son Secrétaire général et un personnel international.
* La supervision du Secrétariat sera assurée par le Conseil du CIM et, pendant les périodes intersessions, par le Conseil d’administration. (Voir le cahier des charges du Conseil et du Conseil d’administration du CIM).

1. L’IRR disposera de sa propre identité et de son propre logo (qui sera utilisé en association avec le logo Ramsar) afin d’éviter tout risque de confusion entre sa mission et celle des autorités administratives Ramsar et du Secrétariat de la Convention de Ramsar. Elle créera également son propre site web et le mettra régulièrement à jour.

* **Le CMI** disposera de son propresystème de recrutement, de son propresystème de gestion des ressources financières et de son propre plan de travail. Il disposera également d’un vérificateur indépendant. Il aura pour statut juridique celui d’une organisation internationale indépendante établie en Chine.

1. Projets ou programmes régionaux en cours ou qui seront élaborés dans le cadre de l’Initiative, et personnel d’encadrement participant à leur application ou à leur supervision.

* **Concept de projet :**

1. Réalisation pendant une année par les Parties et toute une série d’acteurs de travaux de recherche conjointe sur : 1) les besoins à l’échelle mondiale et les priorités en termes de coopération internationale en matière de conservation et de restauration des mangroves ; 2) les tendances et les lacunes en matière de conservation et de restauration des écosystèmes de mangroves et de carbone bleu à l’échelle mondiale ; 3) les innovations et les meilleures pratiques en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle des mangroves. Les résultats de ces travaux de recherche seront communiqués au GEST à titre d’appui technique.
2. Atelier annuel sur la conservation et la restauration des mangroves et la coopération internationale, en présence de 100 à 200 participants. Le premier atelier se tiendra en mai 2023.
3. Séminaire de formation annuel en vue d’un renforcement des capacités en matière de conservation, de restauration, de gestion durable et d’utilisation rationnelle des mangroves. Le premier séminaire devrait avoir lieu en octobre 2023. À partir de 2024, quatre séminaires par an seront organisés.
4. **Gouvernance**
5. Comment l’IRR déploiera dans la région des mécanismes existants ou à venir afin d’assurer la gouvernance, la coordination et des services consultatifs (comités, conseils, etc.), et par quels moyens l’ensemble des Parties contractantes concernées et des autres parties prenantes pourront fournir des conseils et des informations.

* La structure de gouvernance comprend cinq organes :

1. Le Conseil, organe décisionnel, composé de membres des Partie, renouvelé tous les deux ans ;
2. Le Conseil d’administration, chargé de la gouvernance sur les périodes intersessions ;
3. Le Comité scientifique et technique, organe consultatif ;
4. Le Comité de mobilisation de ressources, organe chargé de la collecte de fonds et de la mobilisation de ressources ;
5. Le Secrétariat, organe de coordination.

* Les Parties contractantes et les parties prenantes fournissent des conseils et des informations en qualité de membres tournants ou d’observateurs lors des réunions de travail annuelles et dans le cadre de la communication intersessions avec le Conseil et le Conseil d’administration, et lors des réunions du Comité scientifique et technique et du Comité de mobilisation des ressources.

1. L’IRR dispose ou entend disposer d’un cahier des charges, d’un règlement intérieur, d’une structure et de membres et/ou d’autres règlements écrits établis par ses soins ou en cours d’établissement.

* Un projet de cahier des charges a été élaboré, précision faite que le mandat de MedWet a été pris pour modèle (Pièce jointe n°1)

1. **Éléments de fond**
2. Comment l’initiative créera un milieu porteur dans la région, fournira un cadre pour l’élaboration de réseaux de collaboration et cherchera à collaborer avec d’autres organismes intergouvernementaux ou régionaux et internationaux, avec des ONG locales et avec des partenaires, y compris les OIP Ramsar présentes dans la région.

* **Le CIM** collaborera avec les Parties et les parties prenantes au moyen d’un système de gouvernance participative et d’une coordination efficace. Les objectifs et les activités de l’Initiative seront conçus en fonction d’intérêts communs dans le cadre de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique. Les réunions de travail annuelles des organes de gouvernance, les ateliers internationaux et les séminaires de formation constitueront des réseaux stables pour les membres et les parties prenantes.

1. Comment procèdera l’Initiative pour utiliser au mieux les outils de la Convention sur les zones humides et tenir compte du solide appui scientifique et technique solide fourni par des institutions compétentes susceptibles de devenir partenaires de l’Initiative.

* **Le CIM** élaborera son Plan stratégique et son Plan de travail en alliant les Résolutions et le Plan stratégique de la Convention de Ramsar à d’autres programmes mondiaux sur la biodiversité, le climat, l’aménagement des terres et le développement durable. Les manuels, les rapports techniques et les notes d’information du GEST serviront de guide pour le partage des connaissances, les échanges techniques et les activités de formation et recherche conjointe. Les outils feront également l’objet de retours d’expérience et de critiques constructives.

1. Comment procèdera l’Initiative pour améliorer la visibilité de la Convention et faire connaître ses objectifs, et au moyen de quelles activités précises:

* **Le CIM** améliorera la visibilité des zones humides et de la Convention sur les zones humides en mettant en place un système d’éducation et un réseau international. Les activités de conservation et de restauration des mangroves favoriseront la coopération entre les Parties et les pays non parties, ainsi qu’entre les organisations intergouvernementales et les accords multilatéraux sur l’environnement.

1. **Appui financier et autre**
2. Dépenses prévues et besoins financiers pour la période 2022-2024 et bailleurs de fonds. Montants promis et besoins qui restent à financer. Décrire également les dépenses prévues, les sources et les montants des ressources obtenues pour l’année 2022.

* Les dépenses totales prévues seront de 3 millions de CHF pour la période 2023-2025 (appui au fonctionnement du Secrétariat par la municipalité de Shenzhen à hauteur de 1,5 million de CHF. Financement d’activités à hauteur de 1,5 million de CHF par la Fondation internationale des mangroves, Chine).
* 1,5 million de CHF pour le fonctionnement du Secrétariat et 1,5 million de CHF supplémentaire pour la réunion de travail annuelle, l’atelier international annuel, et entre deux et quatre séminaires de formation par an.

1. Fonds de départ à partir du budget administratif sollicités ou non. Comment l’Initiative générera ses propres ressources et deviendra financièrement autosuffisante après la phase de départ et à long terme :

* L’IRR n’aura pas besoin de fonds de départ à partir du budget administratif. Un appui en personnel est sollicité pour aider à la coordination avec le Secrétariat du CIM. Les frais de déplacement des membres du Secrétariat de la Convention pour rejoindre le CIM seront pris en charge par le budget du CIM.

1. Comment sera conduite la gestion financière de manière à assurer la transparence et la responsabilité.

* Le budget, le revenu et les dépenses sont approuvés par le Conseil et le Conseil d’administration lors de réunions publiques. Les finances du Secrétariat sont contrôlées par un vérificateur externe et communiquées au grand public et au Secrétariat de la Convention au moyen d’un rapport annuel.

1. Organismes ayant exprimé leur appui politique en plus de ceux qui ont soumis une Lettre nationale d’appui.

* Informations non disponibles.

1. Liste des lettres d’appui (Formulaire B) émanant d’autorités administrative Ramsar et d’autres partenaires.

* Cambodge ;
* Chine ; et
* Madagascar.

**Pièce jointe n° 1 : Projet de cahier des charges du Centre international des mangroves (CIM)**

**I. Objectifs**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), le présent cahier des charges, rendu public et communiqué au Secrétariat Ramsar, définit l’organisation et le fonctionnement du Centre international des mangroves (ci-après le « CIM ») créé pour aider des pays abritant des mangroves au sein de la région pantropicale (ci-après la « Région ») dans leur mise en œuvre de la conservation , de la restauration et de la gestion durable et de l’utilisation rationnelle des zones humides de mangroves, et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité à l’horizon 2030, des objectifs mondiaux en matière de lutte contre le changement climatique et des Objectifs de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies.
2. Le CIM est un projet de collaboration à long terme entre pays de la région pantropicale et d’autres pays et organismes intéressés, le Secrétariat de la Convention de Ramsar, des institutions intergouvernementales, des organisations internationales non gouvernementales et des institutions nationales spécialisées dans les questions relatives aux mangroves ; il vise à assurer la conservation et la restauration concrètes des mangroves et l’utilisation rationnelle de leurs ressources, valeurs et services dans le cadre de la Convention de Ramsar.
3. Le CIM est un mécanisme endogène basé sur la confiance et le respect mutuels.
4. Le CIM favorisera les synergies avec les institutions compétentes chargées de la conservation et de l’utilisation rationnelle des mangroves de la région pantropicale, y compris, mais pas exclusivement, dans le cadre d’autres Initiatives régionales Ramsar et d’initiatives internationales.

**II. Domaines d’activité et objectifs du CIM**

1. Le CIM est une Initiative régionale Ramsar (RRI) qui vise à fournir des moyens opérationnels pour la coopération internationale et le soutien à une mise en œuvre efficace de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique dans la région pantropicale, afin d’améliorer la visibilité de la Convention de Ramsar et des questions d’intérêt commun liées aux zones humides de mangroves au moyen d’une coopération volontaire entre pays au niveau régional et, en particulier, en impliquant tous les acteurs nationaux et régionaux concernés.
2. Les objectifs du CIM sont les suivants :
3. Favoriser le partage de connaissances sur les mangroves ;
4. Renforcer les échanges techniques et les activités de recherche conjointe sur la conservation et la restauration des mangroves ;
5. Proposer un système d’éducation naturelle sur les mangroves et un service public ;
6. Améliorer le renforcement des capacités en matière de conservation, de restauration et d’utilisation rationnelle des mangroves ;
7. Mener à bien des projets sur les priorités en matière de conservation et de restauration des mangroves ;
8. Étudier la possibilité d’établir un système de comptabilisation du carbone bleu.

**III. Composition du CIM**

1. Membres

Le CIM est composé des membres suivants :

* Les pays membres abritant des mangroves : États de la région pantropicale qui sont des Parties contractantes à la Convention de Ramsar et qui abritent des mangroves sur leur territoire. Ils ont un droit de vote.
* Les pays membres n’abritant pas de mangroves : États qui sont des Parties contractantes à la Convention de Ramsar et qui n’abritent pas de mangroves. Ils ont un droit de vote.
* Membres qui ne sont pas des pays : organisations non gouvernementales nationales, organisations non gouvernementales internationales, autres organisations non gouvernementales, universités et instituts de recherche, communautés locales et secteur privé. Ils ont le statut d’observateur.

Les membres disposant d’un droit de vote contribuent au CIM en participant activement aux activités, en mobilisant des ressources et en payant des cotisations négociées.

La liste des membres du CIM figure à l’annexe A.

1. Admission

Pour devenir membres du CIM, les pays devront notifier au Conseil du CIM qu’ils adhèrent aux Statuts et au présent Cahier des charges du CIM. Leur adhésion prendra effet dès lors qu’ils auront participé aux activités de la première année et réglé le montant de leur cotisation négociée de la première année.

Les organisations qui ne sont pas des pays deviendront membres du CIM dès lors que le Conseil aura établi que l’organisation candidate :

1. partage les objectifs du CIM ;
2. contribue activement à la conservation de la nature et des ressources naturelles, notamment sur le plan scientifique, pédagogique, juridique, économique, sociale ou politique, aux niveaux mondial, régional, national ou local ;
3. s’engage à participer activement aux activités du CIM dans le cadre du plan de travail adopté tous les ans ;
4. ne poursuit pas d’objectifs ou ne mène pas d’activités contraires objectifs ou aux activités du CIM ; et
5. signe une lettre officielle de soutien au Secrétariat Ramsar, en utilisant le modèle adopté par le Comité permanent de la Convention Ramsar pour les Initiatives régionales Ramsar.

L’adhésion prendra effet dès la participation aux activités prévues/le versement de la première année de cotisation négociée.

Le nombre maximum de membres admissibles qui ne sont pas des pays est fixé à un tiers des membres qui sont des pays.

Avant d’accepter une candidature, le Conseil informera les membres de la demande d’adhésion et examinera toute objection soulevée. Le Conseil acceptera la candidature à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les membres sont tenus de :

1. soutenir et contribuer aux objectifs, aux activités et à la gouvernance du CIM ;
2. fournir au CIM, sur demande, des informations facilement accessibles concernant les activités qu’ils mènent pour soutenir les objectifs du CIM ;
3. éviter de poursuivre des objectifs ou de mener des activités contraires aux objectifs ou activités du CIM ;
4. divulguer tout conflit d’intérêts potentiel sur les questions examinées par le Conseil et s’abstenir de participer aux débats et au vote sur ces questions ;
5. s’acquitter du montant des cotisations négociées conformément au paragraphe x.
6. Suspension, résiliation et retrait

Tout membre qui ne participera pas aux activités du CIM ou accusera un arriéré de cotisations de deux ans verra ses droits en matière d’élections et de vote suspendus ipso facto. Si un membre entend recouvrer son droit de vote, il devra régulariser ses arriérés de cotisations auprès du CIM.

Dans le cas où un membre aurait passé plus de deux ans sans participer aux activités du CIM, ou en cas d’arriéré de cotisation supérieur à deux ans, la question sera soumise à la Réunion du Conseil, qui pourra résilier tous les autres droits du membre concerné. Cette résiliation se fera selon les modalités définies lors de la Réunion du Conseil.

Dans le cas où un membre agirait d’une manière profondément incompatible avec les dispositions de l’Article 9, il pourra être suspendu par le Conseil à la majorité des deux tiers des voix exprimés. Pendant cette suspension, le membre concerné ne pourra exercer aucun de ses droits, à l’exception du droit de retrait. Pour redevenir membre du Conseil après avoir été suspendu, il conviendra de respecter la procédure d’admission décrite au paragraphe 8.

Tout membre peut se retirer à tout moment du Conseil en notifiant par écrit le Président à cet effet. Tout membre qui se retire n’a droit à aucun remboursement des cotisations versées.

**IV. Gouvernance et fonctionnement**

1. La structure du CIM compte cinq organes :
2. Le Conseil, organe décisionnel, composé de membres des Partie, renouvelé tous les deux ans ;
3. Le Conseil d’administration, chargé de la gouvernance sur les périodes intersessions ;
4. Le Comité scientifique et technique, organe consultatif ;
5. Le Comité de mobilisation de ressources, organe chargé de la collecte de fonds et de la mobilisation de ressources ;
6. Le Secrétariat, organe de coordination.
7. Le CIM entretiendra une coopération et des contacts réguliers avec le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar et le programme de la Convention sur la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la participation et la sensibilisation (CESP) des correspondants nationaux des pays membres du CIM, ainsi qu’avec d’autres experts compétents, afin d’obtenir les meilleurs avis scientifiques et techniques et de mettre l’expérience et les connaissances du CIM au niveau de la Région au service des travaux du GEST et du programme de CESP à l’échelle mondiale.

**V. Le Conseil du CIM**

1. Le Conseil est l’organe directeur et décisionnel de l’Initiative régionale Ramsar – CIM. Composé de représentants de tous les membres de l’Initiative, il se réunit régulièrement, au moins une fois par an, et oriente et contrôle la mise en œuvre du programme de travail de l’Initiative et ses ressources conformément au Plan stratégique Ramsar.
2. En sus des membres du CIM, des organisations non gouvernementales et des particuliers peuvent également être invités à participer aux réunions du Conseil en tant qu’observateurs, sans droit de vote, et à participer à l’adoption de décisions et à la présentation d’informations ou de rapports en lien avec les objectifs de la réunion. Le Secrétariat Ramsar a le statut d’observateur permanent du CIM.
3. Le Conseil a été chargé par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar d’aider à la mise en œuvre effective des Plans stratégiques et des Résolutions Ramsar concernant la région pantropicale.
4. En matière de contrôle de la mise en œuvre de l’Initiative régionale Ramsar – CIM, le Conseil a les responsabilités suivantes :
5. adopter les documents stratégiques du CIM, y compris le plan de travail stratégique sur trois ans et le budget prévisionnel correspondant, ainsi que les plans de travail ;
6. contrôler la mise en œuvre et les résultats des activités du CIM ;
7. examiner les rapports et recommandations du Conseil d’administration ;
8. soumettre des observations sur les nouveaux programmes et activités proposés par la Convention de Ramsar, à l’invitation du Secrétariat de la Convention de Ramsar ;
9. approuver le choix et le remplacement du Secrétaire général ;
10. approuver la création de groupes de travail ad hoc temporaires et leur dissolution ;
11. désigner les membres du Conseil d’administration ;
12. admettre de nouveaux membres du CIM ;
13. prendre toute autre décision nécessaire au bon fonctionnement et à l’efficacité de l’Initiative ; et
14. fournir des orientations aux organes du CIM, promouvoir le CIM et ses travaux, ainsi que le cofinancement de ses activités par ses membres et tout autre donateur.
15. Les membres du Conseil mettront tout en œuvre pour parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. En cas d’absence de consensus, le rapport devra indiquer les points de vue de tous les membres du Conseil. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains et qu’aucun accord n’est trouvé, toute décision sera prise, en dernier ressort, à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents et votants.

**VI. Le Conseil d’administration du CIM**

1. Le Conseil d’administration est l’organe de gouvernance qui fonctionne entre les sessions du Conseil et qui est chargé de superviser la mise en œuvre des décisions du Conseil ainsi que l’efficacité et le bon fonctionnement du Secrétariat du CIM.
2. Le Conseil d’administration est composé de :
3. six représentants de pays, un pour chacune des régions Ramsar suivantes : Afrique, Asie, Amérique centrale et du Sud, Océanie ;
4. un représentant permanent du pays qui héberge le Secrétariat du CIM ;
5. un représentant des membres qui ne sont pas des pays ;
6. un représentant du Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, au statut d’observateur permanent (d’office) ;
7. un représentant du PNUE, au statut d’observateur permanent (d’office);
8. un représentant de la FAO, au statut d’observateur permanent (d’office) ;
9. le Secrétaire général du CIM (d’office).
10. S’agissant des six pays membres du Conseil d’administration, un autre pays de chaque région sera désigné par le Conseil pour siéger au cas où le représentant officiel des six régions ne serait pas en mesure d’assister à une réunion.
11. Le Président et le Vice-président du Conseil d’administration sont désignés, à tour de rôle, par le Conseil lors de l’élection des membres du Conseil d’administration parmi les représentants des six pays. Ils siègent au Conseil pendant la période intersessions jusqu’à la clôture de la réunion suivante du Conseil, ce qui signifie qu’ils exercent leurs fonctions jusqu’à l’entrée en fonctions de leurs successeurs. Le Président et le Vice-président du Conseil d’administration ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs.
12. Les pays visant à siéger au Conseil d’administration doivent être proposés par le groupe de membres du Conseil de leur région.
13. Le Conseil d’administration se réunit en présentiel de manière périodique, à raison de deux fois par an au minimum, mais travaille essentiellement par messagerie électronique et en ligne. Le budget nécessaire pour couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil d’administration pouvant prétendre à ce type d’aide est prévu dans le budget du Secrétariat du CIM.
14. Le Conseil d’administration a les responsabilités suivantes :
15. prendre des décisions opérationnelles entre les réunions du Conseil sur la base des décisions du Conseil ;
16. approuver le plan de travail stratégique sur trois ans et le budget prévisionnel préparés par le Secrétariat, qui seront soumis pour adoption par le Conseil ;
17. approuver les contributions annuelles des membres du CIM inscrites au budget du CIM ;
18. approuver les rapports annuels et les comptes vérifiés préparés par le Secrétariat du CIM ;
19. orienter et superviser les dispositions à prendre pour les réunions du Conseil ;
20. sélectionner et désigner le Secrétaire général dont la candidature sera proposée pour approbation par le Conseil ou soumettre des arguments en vue de son remplacement au Conseil ;
21. procéder à une évaluation annuelle des résultats du Secrétaire général et présenter un rapport au Conseil ;
22. proposer au Conseil le renouvellement du contrat du Secrétaire général ou son
23. remplacement ;
24. approuver le recrutement des membres du personnel du Secrétariat en consultation avec le Secrétaire général.

**VII. Le Secrétariat du CIM**

1. La coordination du CIM est assurée par le Secretariat du CIM, qui assure la gestion des opérations et les fonctions administratives, avec le soutien du Secrétariat Ramsar, le cas échéant ;
2. Le Secrétariat du CIM est placé sous l’autorité et le contrôle du Conseil et, sur la période intersessions, sous celle du Conseil d’administration.
3. La gestion du Secrétariat du CIM est assurée par le Secrétaire général, sélectionné par  
   voie de concours. Le Secrétaire général est nommé au terme d’un appel public à candidatures et la procédure de sélection est approuvée par le Conseil. La durée du mandat du Secrétaire général est de trois ans. À la fin de cette période de trois ans, le mandat du Secrétaire général peut être renouvelé au terme d’une évaluation préalable favorable réalisée par le Conseil d’administration et approuvée par le Conseil.
4. Le Secrétariat du CIM est composé du Secrétaire général, d’un Responsable administratif, d’un Responsable financier, d’un Responsable scientifique, d’un Responsable de la communication, d’un Responsable de la formation et d’un Responsable de programme. D’autres membres du personnel du Secrétariat peuvent être recrutés en fonction des besoins du plan de travail et des ressources disponibles.
5. Le Secrétariat du CIM comprend le Secrétaire général et d’autres membres du personnel du Secrétariat du CIM conformément à la législation du pays hôte.
6. Sous la direction du Secrétaire général, le Secrétariat du CIM a les responsabilités suivantes :
7. faciliter et promouvoir la collaboration entre les membres du CIM ;
8. coordonner la mise en œuvre des plans de travail adoptés par le Conseil ;
9. préparer les plans de travail et les budgets annuels pour approbation par le Conseil d’administration et adoption par le Conseil ;
10. assurer le secrétariat du Conseil et du Conseil d’administration ;
11. identifier les parties prenantes au sein de la région pantropicale et promouvoir activement leur participation à la mise en œuvre des plans de travail du CIM ;
12. gérer les budgets adoptés par le Conseil et préparer les rapports financiers annuels à soumettre au Conseil d’administration et au Conseil ;
13. rendre compte périodiquement au Conseil d’administration de l’état d’avancement des initiatives des organes du CIM et des résultats pertinents ;
14. rendre compte à la réunion du Conseil de l’état d’avancement des initiatives des organes du CIM et des résultats pertinents ; et
15. représenter l’Initiative régionale Ramsar-CIM auprès des instances internationales.
16. Le Secrétariat du CIM peut bénéficier d’une reconnaissance officielle en signant une convention d’accueil avec le pays hôte et avec l’institution hôte afin de reconnaître le statut spécifique de l’Initiative et son indépendance opérationnelle par rapport à l’institution hôte.

**VIII. Le Comité scientifique et technique du CIM (CST)**

1. Le mandat du CST sera défini par le Comité.

**IX. Le Comité de mobilisation des ressources du CIM (CMR)**

1. Le mandat du CMR sera défini par le Comité.

**X. Financement**

1. Le revenu du CIM proviendra des contributions du pays hôte et des cotisations négociées, des contrats, des subventions, des dons, des investissements et d’autres sources approuvées par le Conseil.
2. Le Conseil adoptera un budget annuel de référence pour couvrir les frais de personnel permanent et les activités du Secrétariat du CIM.
3. Pour permettre au CIM d’offrir un appui structurel et opérationnel durable destiné à faciliter et améliorer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans la région pantropicale, tous les membres du CIM devront contribuer de manière suffisante et adaptée au budget annuel afin de garantir une structure opérationnelle minimale et des activités concrètes dans la région et prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité financière du CIM.
4. En cas d’accord au terme de négociations, le montant des cotisations des pays membres sera défini par le Conseil selon le barème des Nations Unies adopté par la Convention Ramsar et adapté à la situation du CIM. Le Conseil pourra décider d’un montant minimum et créer des groupes pour définir les différents montants. Le montant des cotisations des membres qui ne sont pas des pays sera défini par le Conseil sur proposition du Conseil d’administration. Le montant des cotisations négociées sera exigible le premier jour de chaque année civile.
5. Après candidature et sélection, certains programmes et activités précis du CIM bénéficieront de l’appui d’une Fondation internationale pour les mangroves établie en Chine.
6. Les membres du Conseil sont encouragés à verser des contributions volontaires au budget du CIM, en plus du budget annuel de référence, en faveur de certains programmes et activités précis du CIM.
7. Le CIM pourra peut recevoir des dons et/ou des contributions volontaires des secteurs gouvernemental, non gouvernemental et privé.
8. Le Secrétariat du CIM prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer sa viabilité financière grâce à des ressources provenant de diverses sources fiables et équitablement réparties, ce qui lui permettra de poursuivre le développement de ses activités à long terme.

**XI. Établissement de rapports**

1. Le Secrétariat du CIM rendra compte chaque année au Secrétariat Ramsar de l’avancement de ses travaux, des collaborations qu’il a établies, de sa situation financière du moment, y compris des plans financiers et de travail pour l’année suivante, à l’aide du formulaire adopté par le Comité permanent de la Convention de Ramsar.
2. Une synthèse des ressources en provenance de la Convention de Ramsar et d’autres sources de financement sera présentée. Les rapports annuels seront soumis au Secrétariat Ramsar en temps utile pour la préparation des documents de la réunion annuelle du Comité permanent de la Convention de Ramsar.

**XII. Utilisation du nom et du logo du CIM**

1. Le nom et le logo du CIM sont protégés. Ils devront être utilisés par tout membre du Conseil en association avec le logo de la Convention de Ramsar pour les activités mises en œuvre dans le cadre de l’Initiative régionale Ramsar - CIM.
2. Toute autre organisation ou personne souhaitant utiliser le logo devra obtenir l’approbation préalable du Secrétaire général.

1. Sur la base des dépenses annuelles réelles déclarées par les IRR (pour celles libellées dans une devise autre que le CHF, le taux de change moyen annuel pour 2022 a été appliqué). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le taux de dépenses se rapporte au revenu annuel (y compris le revenu reporté d’années antérieures) par rapport aux dépenses réelles. [↑](#footnote-ref-3)